Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 24 Jul 98
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2331

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES:SPECIALISATION SOCIALE (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 718527U32X1
Domaine : 702 Economie-SU:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.o. Le Directeur général adjoint,

Nicole SCHETS
Directrice F.F.

G. Schmit

2331 u

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENTS 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. **La présente demande émane du réseau :**

O (1) Communauté française
O (1) Provincial et communal

O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2)..M. J. LEFERE administrateur-délégué

Date et signature (2) ..06..05..98.

2. **Intitulé de l'unité de formation:** (2)

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: SPECIALISATION SOCIALE (CONVENTION)

.....

.....

CODE DE L'U.F. (3) 718527U32X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 702

3. **Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n°1 de ..1... page(s) (2)

4. **Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n°2 de ..1... page(s) (2)

5. **Classement de l'unité de formation :**

O (1) Enseignement secondaire de : du degré : O (1) transition O (1) inférieur O (1) qualification O (1) supérieur

● (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	●	Economique	●
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord 12.05.98

Signature du président du Conseil supérieur :

6. **Caractère occupationnel :** Non

7. **Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de..1.. page(s) (2)

8. **Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s) (2)

9. **Capacités terminales :** Repris en annexe n° 5 de ..1.. page(s) (2)

10. **Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s) (2)

Code de l'unité de formation : (3)	7185 27032 X1	Code du domaine de formation : (4)	702

11. **Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours : (2)	Classement du (des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Affaires sociales	CT	B	12
Spécialisations législations sociales	CT	B	48
2. Part d'autonomie	xxxxxxxxxxxxxx		
	Total des périodes		60

12. **Réservé au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : marché

25.06.98

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
Inspecteur coordinateur

Date : 30 JUIN 1998

Signature :

U.F. ANNEXE 1

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: SPECIALISATION SOCIALE(CONVENTION)

Finalités de l'unité de formation

Finalités générales

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités Particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière de **spécialisation sociale** telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

U.F. ANNEXE 2

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: SPECIALISATION SOCIALE(CONVENTION)

Capacités préalables requises

Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

Rédiger la synthèse d'un texte tiré de la presse quotidienne et de sujet d'intérêt général
⇒ en respectant les idées de l'auteur,
⇒ en s'exprimant en phrases grammaticalement correctes et logiquement articulées entre elles,
⇒ en ne faisant pas plus de 10 fautes d'orthographe pour 20 lignes dactylographiées.

OU

Réussite de l'examen d'accès au grade de rédacteur.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

CESS

U.F. ANNEXE 3

. .SCIENCES ADMINISTRATIVES: SPECIALISATION SOCIALE (CONVENTION)

Recommandations pour le dédoublement ou le regroupement

Aucune recommandation particulière.

Programme de l'unité de formation (en tous points conforme au programme du Conseil Régional de la Formation)

L'étudiant sera capable de comprendre et d'intégrer les éléments de spécialisation sociale suivants:

1- Affaires sociales

- Historique et perspectives de l'évolution des grands secteurs sociaux
- Public concerné : les personnes âgées, la jeunesse, les personnes handicapées, les sans emploi, les groupes marginalisés (les alcooliques, les toxicomanes, les pédophiles, les violents...).
- Institutions et buts poursuivis (centres P.M.S., régies de quartier, centres de santé mentale, contrats de société, services de médiation des dettes,...).

2- La sécurité sociale des travailleurs salariés du secteur privé (à destination des usagers)

- Généralités
- L'assurance contre la maladie et l'invalidité
- Chômage
- Pensions
- Prestations familiales
- Vacances annuelles
- Accidents du travail
- Maladies professionnelles

3- Régime d'assistance sociale

- Prestations familiales garanties
- Revenu garanti aux personnes âgées
- Minimex - le contrat d'intégration sociale
- L'aide sociale
- Allocations pour handicapés
    - allocations
    - reclassement social, réadaptation, soins

4- Les mutualités

- La loi relative aux mutualités et aux unions nationales
- Les modes de financement des mutualités

5- Fonds spécial d'assistance

- Modifications successives de la loi du 27 juin 1956 et plus particulièrement.
- Modification intervenue dans les catégories de frais d'assistance par le décret de la Communauté française du 21 décembre 1992 (article 6) "portant diverses mesures en matière de culture, d'affaires sociales, d 'enseignement et de budget". Cette modification fait apparaître la notion de "limite des crédits budgétaires".

- Actuellement, le " Fonds spécial d'Assistance " se réduit à une simple allocation de base de la classe 30, à savoir 34.01 du programme 1 " santé " de la section 17 et dont l'intitulé " Prise en charge des frais de traitement et d'entretien d'indigents " ne fait même pas référence au " Fonds spécial d'Assistance " et donc à la loi de 1956.
- Remarque : la Communauté germanophone a abrogé la loi de 1956 relative au "Fonds spécial d'Assistance" par décret du 19 juin 1990, article 40. 1'.

Fonctionnement

- Qui introduit la demande d'intervention?
- Comment et à qui? (Pouvoir provincial).
- Position centrale des C.P.A.S.
  Cette position s'affaiblit du fait de la situation économique du pays.
- Quels sont, pour la Région wallonne, les critères d'appartenance? (Comité de concertation du 15 novembre 1994 approuvant les propositions du Groupe de Travail du 26 octobre 1994).
- Composition et rôle des Commissions consultatives provinciales.
- Proposition au Ministre compétent; notifications et recours.

Aspects budgétaires et prospectives

U.F. ANNEXE 5

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: SPECIALISATION SOCIALE(CONVENTION)

Fixation des capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de répondre à cinq questions prises au hasard et couvrant au moins deux chapitres des quatre énoncés ci-dessous:

1- Affaires sociales

2- La sécurité sociale des travailleurs salariés du secteur privé (à destination des usagers)

3- Régime d'assistance sociale

4- Les mutualités

5- Fonds spécial d'assistance

en intégrant les éléments de spécialisation sociale

- justifier par une argumentation appropriée les diverses réponses données;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- choix judicieux des éléments de spécialisation social sur lesquels il fonde son raisonnement,
- niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse,
- validité de l'argumentation.

U.F. ANNEXE 6

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: SPECIALISATION SOCIALE (CONVENTION)

Profil du (des) chargés de cours

⇒ Un expert ayant reçu l'agrément du Comité de suivi tel qu'institué à l'article 11 de la Convention.